

Pour une réforme de l'Enseignement

DES ETUDES ET DES PROFESSIONS DANS LE SERVICE SOCIAL

Procéder ici à l'historique, même sommaire du développement du service social semble superflu. Bien avant que ce service fût mentionné dans les textes une action sociale avait pris corps. C'est en définitive un passé récent que celui de ce service, avec ses phases théologiques, philosophiques et techniques, cependant que nombre de professionnels restent attachés à des groupes qui se réclament d'une philosophie.

Durant la période philosophique, le « SAVOIR FAIRE », seule règle d'action convenait parfaitement à une OCCUPATION qui ne se réclamait pas d'être une PROFESSION.

L'enseignement d'un savoir faire, puis de **méthodes de service social** tant en ce qui concerne l'époque héroïque de l'hygiène sociale, que celle plus récente **d'aide psycho-sociale individualisée**, et **de groupe**, reçurent une impulsion profonde d'Outre-Atlantique. Repensées puis adaptées, ces méthodes sont diffusées tant par les Ecoles de service social que par les initiatives privées, au titre de « RECYCLAGE ».

Longtemps discutées, et finalement acceptées, ces méthodes **n'ont pas été perçues** par les services responsables à l'échelon des ministères et des organismes chargés des programmes COMME DE REELS INSTRUMENTS DE TRAVAIL, basés sur des sciences humaines. Ces méthodes ne s'inscrivent d'ailleurs **au programme des études** de service social qu'A TITRE D'INFORMATION.

Pour l'ensemble de la France, l'enseignement est dispensé dans une quarantaine d'écoles dont les 4/5 sont des établissements privés. On compte 14 écoles à Paris.

Du fait d'une formation UNIQUE, de la délivrance d'un SEUL DIPLOME, et par-là même, d'une absence totale de stratification professionnelle, IL N'EST EXIGE POUR LES ENSEIGNANTS de pratique professionnelle AUCUN DIPLOME UNIVERSITAIRE, ou même DE TECHNIQUE SUPERIEURE officiellement sanctionnée.

Peu à peu, à travers le temps, une profession s'est dégagée SANS STRATIFICATION AUCUNE, les études étant sanctionnées par un TITRE PROFESSIONNEL UNIQUE, et la délivrance d'UN SEUL DIPLOME. Des cycles de formation ou d'informations complémentaires donnaient lieu à des orientations diverses de l'emploi (rural, milieu industriel, etc...).

Dans l'administration, tant d'Etat que départementale ou municipale, c'est seulement à partir de 1940 et durant l'« occupation » que les emplois rétribués se sont développés. L'éventail des salaires restait limité ; les emplois correspondaient dans la grande majorité à un travail de base.

Au fur et à mesure que les services sociaux s'organisaient, les professionnels se trouvaient exclus des postes de direction, d'inspection, de responsabilité générale et de politique sociale, sauf toutefois, et très récemment, des postes d'encadrement du personnel social de base. De telle sorte qu'après avoir largement contribué à la création de services sociaux, les professionnels s'en trouvaient écartés, le diplôme de service social ne donnant pas la possibilité d'assumer des responsabilités, même si les professionnels possèdent par ailleurs un diplôme d'enseignement supérieur. Ce qui correspond encore et toujours à un refus délibéré des textes de permettre à des professionnels de s'élever dans la hiérarchie.

Telle est toujours la situation actuelle malgré quelques escarmouches. Cependant, des faits nouveaux de deux ordres sont apparus et ne sont pas sans influencer la situation.

Sur le plan général, on peut noter :

- la poussée démographique ;
- l'élévation du niveau de vie ;
- la prolongation de la scolarité obligatoire, mais surtout, le développement de l'enseignement secondaire remplaçant l'enseignement primaire supérieur ;
- l'accroissement important du nombre de jeunes filles poursuivant des études secondaires, et s'orientant vers des professions afin d'y faire carrière.

Sur le plan professionnel, on peut noter :

- le développement des sciences humaines ;
- le développement de la législation sociale et de la protection sociale, qui fait que l'usager des services sociaux n'est plus l'exception, mais la règle ;
- l'organisation syndicale de la profession qui ne pose plus aucun problème aux jeunes professionnels.

Ces phénomènes sont parmi les plus importants. Il en découle que :

- l'éventail social des usagers s'élargit de plus en plus ;
- le nombre de personnes s'adressant à ces services ne cesse de croître ;
- le service social ne traite plus les mêmes problèmes ;
- les problèmes à traiter sont de plus en plus complexes, cependant que les individus sont plus et mieux éduqués, mieux informés, donc plus exigeants dans leurs demandes ;
- En résumé, le service social n'est plus saisi des problèmes d'une minorité malheureuse ou d'une population de la frange sociale, mais de ceux de larges couches de populations ayant des difficultés autres que celles strictement économiques des décades passées.

Il est par ailleurs anormal, dans le contexte actuel, de constater que le GOUVERNEMENT développe, décuple écoles, lycées, collèges, écoles techniques supérieures, facultés et universités, alors que les écoles sociales luttent pour poursuivre leur enseignement, pour survivre, obligées d'élever en conséquence graduellement les prix de scolarité.

Les bourses accordées aux étudiants des écoles de service social sont attribuées avec parcimonie, versées souvent avec un retard considérable. Les élèves de cet enseignement ont obtenu avec difficultés et grand retard les avantages déjà largement accordés aux étudiants d'autres disciplines (Sécurité sociale en particulier)

Il s'en suit que les étudiants manifestent, réclament, mais ESSENTIELLEMENT se plaignent de SEGREGATION, tant que de sélection sociale, et d'absence ou d'insuffisance de moyens financiers des écoles.

En réalité, le mal est plus profond. Il résulte autant des faits sociaux ci-dessus mentionnés, que des conditions de recrutement et d'enseignement. C'est la conjugaison des divers éléments cités qui met en relief la gravité de la situation et l'URGENCE de la prendre réellement en considération.

Pour illustrer ce malaise, nombreux exemples pourraient être cités. Qu'il soit seulement mentionné : le phénomène du RECRUTEMENT dans les écoles sociales. Jusqu'en 1969 officiellement, et peut-être encore pour la rentrée 1970, l'admission des non-bacheliers fut maintenue, prétexte pris de la « promotion sociale ». A cet effet, le ministère responsable fixe les normes et le niveau d'un examen d'entrée. Celui-ci était d'un niveau ridiculement bas, au point que, nombre d'écoles, soucieuses du niveau professionnel, instituèrent leurs propres examens d'admission. Beaucoup d'écoles recrutent essentiellement des bacheliers ayant subi de surcroît avec succès des examens psycho-techniques et entretiens psychologiques.

Actuellement, nombre d'établissements d'enseignement comptent jusqu'à 95 % de bacheliers et bachelières, phénomène qui doit être considéré comme normal dans le contexte actuel du développement économique et de l'enseignement secondaire.

La « promotion sociale » spécialement mise en avant pour cette carrière, tant par les services ministériels que par quelques organismes privés, est en contradiction avec les statistiques officielles. L'admission des étudiants au titre de la « promotion sociale », dans les écoles sociales, est d'un taux inférieur à celui mentionné dans les statistiques de l'Education nationale, soit 2,5 % contre 3 % dans les facultés. Le nombre total de cas admis suivant cette filière, est finalement très petit ; il s'élève à approximativement 120 étudiants sur 4.500 au total pour la période considérée.

Un autre aspect de la question mérite d'être mentionné. Alors qu'on s'attache à maintenir cette porte ouverte, lors d'un recrutement, on s'aperçoit qu'aucune disposition de quelque nature ne favorise une promotion sociale après les études et en cours de carrière, par un développement des connaissances techniques et générales des professionnels. Le recyclage ne conduit qu'à un accroissement personnel de connaissances souvent mal organisées et dans la plupart des cas n'a aucun effet sur le poste occupé. Rien n'est fait pour encourager les professionnels à utiliser les diverses possibilités offertes par l'université à différents niveaux : spécialement au titre de « promotion sociale » (laquelle est alors réelle).

La querelle est plus profonde qu'il n'en paraît, car sous ce biais (admission des non-bacheliers) se cache une volonté de maintenir les études en dehors d'un enseignement supérieur et à un niveau délibérément bas. La promotion sociale recouvre une idéologie très particulière et le désir permanent de maintenir la profession en état de sujétion, comme dans son enfance.

Le côté vulnérable de ce raisonnement apparaît soudain :

- Après un baccalauréat et trois années d'études sanctionnées par un diplôme non universitaire, n'avoir aucune possibilité de faire valider ces études constitue une mystification ;
- Avoir acquitté des frais d'études durant trois années (4/5 des écoles sont privées) et se voir classer comme professionnels dans les emplois subalternes, et pour le moins mal rétribués, favorise en conséquence un recrutement presque exclusivement féminin ;
- Mesurer que dans l'état actuel du développement des sciences humaines, la préparation dispensée selon les programmes et l'enseignement actuel ne permet pas de répondre aux besoins des popula-

tions auxquelles on s'adresse, est une nouvelle raison de frustration. En effet, l'ensemble des nouvelles techniques n'étant pas enseignées dans les programmes, mais ultérieurement, et à titre onéreux sous forme de recyclage ;

- Avoir connaissance qu'il n'y a aucune possibilité de poursuivre des études à un niveau d'enseignement supérieur dans une discipline des sciences humaines sans devoir refaire en totalité d'autres études et sans devoir abandonner une profession choisie par goût, après diverses sélections laissées à l'initiative privée, sont autant de raisons de voir se détourner de ces études des éléments de valeur.

Là sont autant de raisons qui ne manquent pas de créer plus qu'un malaise dans les rangs des professionnels et des étudiants.

Ne faut-il point voir la question dans son ensemble ? Tant celle des études et du recrutement que celle de l'organisation de la profession elle-même ?

C'est en tenant compte des principaux points mentionnés ci-dessus que des professionnels, tous diplômés d'enseignement supérieur (licenciés ou docteurs) des différentes disciplines des sciences humaines qui intéressent le service social, ou bien diplômés des universités américaines (service social) ainsi que d'anciens experts ou consultants de l'O.N.U., se sont réunis en une Association (loi de 1901), travaillent en comité, étudient l'ensemble des réformes qui s'imposent tant pour les études que pour la profession et les nouvelles carrières sociales qui doivent s'offrir largement à tous.

Plusieurs membres du Conseil participent à divers groupes ou commissions, travaillant objectivement pour une évolution et une réforme tant des études que de la structuration de la profession et des services eux-mêmes.

Des enseignements semblables (université ou faculté) aux schémas proposés ci-contre sont donnés dans de nombreux pays tant d'Europe que d'Amérique du Nord (y compris le Canada francophone) qu'en Amérique Latine, en Asie, au Proche-Orient et même en Afrique de l'Est pour le moins. En Afrique de l'Ouest, seul le Ghana a un enseignement supérieur dans cette discipline.

La France se présente avec un retard considérable dans ce domaine, alors que des pays moins riches et techniquement moins avancés, mais économes des deniers publics, soucieux de leurs populations, ont déjà des programmes de formation et de recherche comparables à ceux-ci proposés.

La France, qui si souvent, a montré le chemin sur le plan social, présente une carence affligeante dans ce domaine particulier. Il est choquant de voir dans les organismes internationaux le nombre extrêmement réduit d'experts français qui collaborent ou occupent des postes concernant l'action ou le service social, l'enseignement des méthodes, ou participent à la recherche dans le domaine social. La plupart de ces rares experts ont fait des études aux U.S.A.

Il est encore plus navrant d'apprendre à l'étranger que nombreux étudiants en sciences sociales appliquées (méthodes de service social) refusent de venir poursuivre des études de cette sorte en France (hormis les Africains francophones qui reçoivent des bourses d'un montant double de celui des autres étudiants) parce qu'elles ne sont pas d'enseignement supérieur. Ces étudiants se dirigent vers les pays anglophones, quitte à apprendre l'anglais... Tout ceci ne cadre pas avec l'image de prestige et de culture que nombre de Français veulent soutenir pour leur pays à l'étranger.

Un tel projet, que représente-t-il pour l'Education nationale ?

Pour l'ensemble de la France, on compte, bon an, mal an, de 900 à 1.200 étudiants nouveaux chaque année, soit en moyenne 1.000 étudiants à absorber annuellement pour l'ensemble des facultés premier cycle de lettres et sciences humaines. Il y aurait plutôt à craindre dans les années à venir, le petit nombre des effectifs, ce qui pourrait aller à l'encontre de la création d'un département des sciences sociales appliquées, beaucoup plus qu'il peut être évoqué l'encombrement que représente une telle absorption.

Le projet d'ensemble met en relief les grandes lignes d'une réorganisation des études et de la profession (ces deux points étant indissociables). Il a l'avantage de prévoir des passerelles diverses et à divers niveaux, pour admettre nombre d'étudiants et de personnes engagées dans les sciences humaines, spécialement des disciplines de sociologie et de psychologie appliquée, de droit et même d'économie (planification prévision) qui trouveraient des débouchés et des carrières dans les services sociaux, y compris la recherche.

Un certain nombre de postes vacants dans les services sociaux publics et privés, a permis d'intégrer du personnel non qualifié. Cette disposition fut prise à l'encontre des textes qui régissent la profession. Ces textes constituent des obstacles à l'évolution de la profession elle-même, éliminant les meilleures possibilités sans la préserver pour autant contre le pire.

Le service social n'a pas compris ni intégré les problèmes du développement actuel. Il vit encore sur des données très anciennes de la période 1919-1939.

Fait à Paris le 19 mars 1970.

Le Conseil National des Assistants Sociaux
et Conseillers du Travail
diplômés d'enseignement supérieur

Président :

S. CRAPUCHET.

6, Rue Sedillot - PARIS 7^e

Niveau d'enseignement	Diplômes requis Recrutement	Durée des études	Programmes	Passerelles d'orientation (1)	Période transitoire Admission préparatoire à	Diplômes délivrés	Titres professionnels	Niveau professionnels	Emplois : public, semi-public, privé, profession libérale
Faculté 1^{er} cycle DUESSA/DUEL	Baccalauréat ; Examen d'entrée en faculté.	2 ans.	DUEL section sociologie + bases de droit et d'économie.		Pas d'entrée en première année des Ecoles de service social ; Elèves bacheliers 2 ^e année en cours d'études admis en DUESSA - 1 ^{re} année ; Elèves bacheliers en cours d'études, 3 ^e année, admis en DUESSA 2 ^e année ; Non bacheliers présentent examen.	DUESSA. DUEL/	Sans.	Sans.	Pas d'emploi à ce niveau.
Faculté 2^e cycle Laboratoires d'application ou écoles pratiques (DPSS)	DUESSA-DUEL (3) + examen d'orientation.	6 trimestres continus.	Méthodologie, Techniques, Pratique.	DUEL/psychologie; Médecine 2 ^e année; Lettres ; Licence sociologie.	Pour les élèves des Ecoles de service social ayant fait un DUEL/DUESSA, décompte fait des stages régulièrement accomplis.	DPSS.	Attaché de service social.	1 ^{er} niveau : Exécution, mise en œuvre, pratique.	Echelons de base - service social, niveau d'exécution.
Faculté 2^e cycle Licence sciences sociales appliquées (option service social - LSSA)	DUESSA-DPSS (4)	1 an (3 trimestres).	Disciplines humaines ; Méthodologie ; Travaux ; Recherches.	Toutes licences ; Sciences humaines.	Conseillers du travail et Surintendants sans licence, mais ayant 10 ans d'ancienneté professionnelle ; Admis à préparer une licence.	LSSA.	Socionomiste.	2 ^e niveau : Gestion, techniques	Encadrement technique ; chef de groupe 1 ^{er} degré - Encadrement chef de section suivant ancienneté. Personnel service spécialisé ; Enseignement pratique (stagiaires).
Faculté 2^e cycle Maîtrise en sciences sociales appliquées	Licence de sciences sociales appliquées (LSSA) - Licence sciences humaines.	1 an (3 trimestres).	Méthodologie ; Spécialisation des méthodes ; Recherches.	Toutes maîtrises en Sciences humaines.	Toutes licences complètes et 7 ans d'ancienneté (ou titres admis en équivalence à licence).	MSSA.	Titre de la fonction.	3 ^e niveau : Gestion sectorielle.	Direction encadrement technique ; Direction de service ; Gestion, planification ; Personnel enseignement (méthodologie pratique) ; Profession libérale, recherche.
Ecole pratique des hautes études Doctorat 3^e cycle	DPSS + expérience professionnelle : 7 ans. LSSA + expérience : 6 ans. Maîtrise SSA + expérience : 5 ans, 1 an.	3 ans. 2 ans. 1 an.	Séminaires et préparation de thèse.	Promotion sociale ; Licences et autres diplômes en sciences humaines.	— Professionnels avec DEAS (5), ayant 10 ans d'expérience professionnelle ; — Licences et certificats avec DEAS et 6 ans d'ancienneté professionnelle ; — Conseil/trav. Surintendantes + 5 ans expérience professionnelle.	Doctorat 3 ^e cycle.	Titre de la fonction.	4 ^e niveau : Décisions, objectifs court-termes.	Ecoles pratiques ; Spécialistes selon méthodes ; Direction gestion de services : politique et action sociale ; Profession libérale, recherche.
Faculté 3^e cycle Doctorat d'Etat	Maîtrise + 7 ans, Doctorat 3 ^e cycle + 7 ans d'expérience professionnelle.	2 ans.	Séminaires et travaux.	Toutes maîtrises en sciences humaines.	Toutes licences (ancien régime) en sciences humaines, maîtrise et doctorat 3 ^e cycle + 7 à 10 ans expérience professionnelle.	Doctorat d'Etat.	Titre de la fonction.	5 ^e niveau : Décisions, objectifs longue portée.	Enseignement faculté. Direction générale de services sociaux ; Inspection ; politique, action sociale générale ; Profession libérale, recherche.

(1) Durée des études pratiques, méthodologie, etc., suivant la formation antérieure.
 (2) Période transitoire de cinq ans.

(3) Le DUEL est utilisé durant la période transitoire en attendant que le DUESSA soit créé.
 (4) DPSS : diplôme professionnel de service social.
 (5) DEAS : ancien diplôme d'Etat de service social.